



SERVICE MINIMUM / DROIT DE GREVE

IMPOSONS PAR LES MOBILISATIONS LE MAINTIEN DES DROITS et D'AUTRES CHOIX DE SERVICE PUBLIC

Le Ministre du travail, Xavier BERTRAND, a reçu hier les différentes organisations syndicales pour leur commenter la philosophie de l'AVANT PROJET de loi du gouvernement sur le dialogue social et la continuité du service public de transport. Il se compose de **deux volets**, l'un consacré à la prévention des conflits, l'autre traitant de l'organisation du service en cas de grève.

Le premier volet de l'avant projet de loi pose ainsi le principe d'une **négociation obligatoire** dans les ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC qui doit aboutir à une signature d'un ACCORD CADRE avant le 1^{er} janvier 2008.

Un décret en Conseil d'État interviendra après le 1^{er} janvier 2008 pour traiter le cas des entreprises où les négociations collectives auront échoué.

Sur l'organisation du service en cas de grève ou autre perturbation prévisible du travail, l'avant projet prévoit :

- la définition de priorités de dessertes et de besoins essentiels par les autorités organisatrices de transport (conseils régionaux...)
- la mise en place de procédures, (déclaration préalable d'intention de participer à la grève 48 h avant son déclenchement). L'objectif annoncé étant de permettre aux entreprises de transport de connaître avec plus d'anticipation les moyens, en terme de personnels, dont elles vont disposer durant la grève. Cette mesure ne concernerait que les salariés qui déterminent directement l'offre de service (roulants, transport/mouvement...)

Le ministre a précisé hier que les grévistes déclarés pourront changer d'avis mais que le salarié gréviste qui ne se sera pas déclaré comme tel sera passible d'une sanction disciplinaire.

- la possibilité d'organiser une consultation indicative à bulletin secret par l'entreprise, à la demande de celle-ci ou de toute organisation syndicale représentative, au bout de huit jours de grève. Elle est ouverte aux salariés qui sont susceptibles de participer à la grève et porte sur la poursuite de celle-ci.

Enfin, l'avant projet de loi prévoit que lorsqu'un préavis de grève a été déposé, le dépôt d'un autre préavis ne peut intervenir avant l'échéance du préavis en cours.

Par ailleurs, l'avant projet de loi prévoit que les entreprises de transport et les organisations syndicales représentatives négocient en vue de la signature avant le 1^{er} janvier 2008, un **ACCORD DE PREVISIBILITE**.

Cet accord fixe les conditions dans lesquelles le service est organisé lorsque, en raison d'une grève ou d'une autre perturbation prévisible du trafic, les personnels présents le sont en nombre limité. Il précise notamment la façon dont les personnels non grévistes peuvent être réaffectés durant la grève.

A défaut d'accord, un plan de prévisibilité est défini par l'entreprise.

Enfin, l'avant projet de loi rappelle le principe du non paiement des jours de grève.

Monsieur Xavier BERTRAND a précisé que cet avant projet sera transmis ce jour au Conseil d'État. Il sera examiné au Conseil des

Ministres le 4 juillet et passera au Sénat le 12 juillet.

Les organisations syndicales ont jusqu'au 12 juillet pour transmettre leurs avis et contre-propositions et il s'est dit prêt à les recevoir de nouveau.

La délégation CGT a, d'entrée, tenu à dénoncer l'opération du journal LE FIGARO qui, dans ses colonnes du matin, traitait de l'emploi de cheminots retraités à l'étranger faisant ainsi pression sur le dossier en cours, relançant par la même occasion une campagne diffamatoire à l'encontre du régime spécial de retraite des cheminots.

Dans le même état d'esprit, la CGT a condamné les propos désobligeants et populistes du Président Sarkozy quant au non paiement des journées de grève dans les transports.

Sur l'AVANT PROJET de loi, la CGT considère qu'il induit plus de contraintes sur les salariés et le droit de grève que d'obligations sur les entreprises à mener un véritable dialogue social.

En ce sens et malgré ses propos rassurants, ce texte marque la volonté du gouvernement d'utiliser cette phase pour rendre plus difficile l'exercice du droit de grève.

Cet avant projet n'a pas pour but, et pour cause, d'améliorer les conditions de transport au quotidien des usagers mais a plus l'ambition d'intimider, de culpabiliser les salariés grévistes et de restreindre leurs possibilités d'expression.

C'est pourquoi la CGT a rappelé que le droit de grève est déjà suffisamment encadré (lois de 1963, 1982, accords d'entreprise...) sans qu'il faille rajouter de nouvelles législations restrictives.

La CGT, suivie par d'autres organisations syndicales, **a rejeté la déclaration préalable d'intention à la grève tout comme le vote à bulletin secret** huit jours après le début d'une grève.

Ces dispositions n'ont pour seule vocation de faire pression, de stigmatiser, de diviser, de sanctionner les salariés en leur retirant une liberté constitutionnelle qu'est l'exercice normal du droit de grève, acte individuel qui s'exerce dans un cadre collectif.

Sur l'accord collectif de prévisibilité, la CGT a redit que cette question relevait de la seule responsabilité des entreprises.

A l'issue de cette rencontre, la CGT décide d'informer et de sensibiliser largement les salariés par une expression de masse et va solliciter les autres confédérations syndicales pour travailler aux convergences.

Par l'intermédiaire de INDECOSA-CGT, elle sollicite également les fédérations nationales des usagers des transports.

Une campagne en direction des parlementaires doit s'engager et être relayée à tous les niveaux du territoire.

TOUT N'EST PAS DIT ! TOUT DÉPEND DES SALARIÉS !

LA FÉDÉRATION CGT APPELLE LES CHEMINOTS À SE MOBILISER EN PARTICIPANT À TOUTES LES INITIATIVES REVENDICATIVES DÉCIDÉES SUR LES SITES FERROVIAIRES LE 27 JUIN 2007, JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SNCF.

Nous exigerons une autre politique de l'emploi, la revalorisation du pouvoir d'achat des salaires et des pensions, d'autres orientations pour FRET SNCF, l'amélioration des conditions de travail et le maintien du plein exercice du droit de grève.

Montreuil, le 22 juin 2007